

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté N° 22/2020

Nomenclature 5-4 et 5-5

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès verbal de l'installation de Madame Cathy LUTRAT en qualité de 2ème Adjointe au Maire en date du 28 mai 2020.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Cathy LUTRAT, 2ème Adjointe au Maire

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cathy LUTRAT, 2ème Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **L'enfance, la jeunesse, les affaires scolaires, l'information, la communication, l'histoire locale et les affaires culturelles.**

Madame Cathy LUTRAT assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations susvisées.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à Madame Cathy LUTRAT, à l'effet de signer tous les documents liés aux fonctions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Les signatures des pièces et des actes devront être précédées de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégataire, ces fonctions seront exercées par les autres Adjoints dans l'ordre du tableau ou par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau en cas d'absence de ceux-ci.

Article 4 : Madame Cathy LUTRAT, 2ème Adjointe, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint.

Article 5 : Ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication

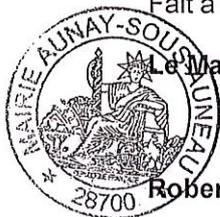
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée à Madame le Préfète d'Eure et Loir.

Notifié le : 28.05.2020

La 2ème Adjointe,

Cathy LUTRAT

Fait à Aunay-sous-Auneau le 28 mai 2020

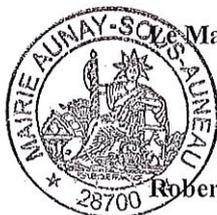


Le Maire,

Robert DARIEN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 29/05/2020
- La notification le : 28/05/2020
- L'affichage en Mairie le : 29/05/2020



Maire,

Robert DARIEN

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Acte reçu le

29 MAI 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.